

LES DROITS COLLECTIFS DU TRAVAIL ET LA QUESTION DU GENRE DANS LES SYSTÈMES INTERAMÉRICAIN ET EUROPÉEN DES DROITS DE L'HOMME

RÉSUMÉ

L'avis consultatif OC 27/21 émis par la Cour interaméricaine des droits de l'homme fournit une interprétation de la portée générale des obligations des États dans le cadre du système interaméricain sur les droits à la liberté d'association, à la négociation collective et à la grève, dans une perspective de genre. Cet article analyse la portée et l'impact de l'OC 27/21 sur deux aspects spécifiques particulièrement intéressants et pertinents : le droit de grève et sa reconnaissance en tant que droit fondamental par la Cour interaméricaine des droits de l'homme d'une part, et d'autre part, l'exercice des droits collectifs du travail dans une perspective de genre.

Mots-clés : Système interaméricain, liberté d'association, négociation collective, droit de grève, perspective de genre.

ABSTRACT

The Advisory Opinion OC 27/21 issued by the Inter-American Court of Human Rights, which provides an interpretation of the general scope of States' obligations under the Inter-American System on the rights to freedom of association, collective bargaining, and strike with a gender perspective. This article analyses the scope and impact of OC 27/21 in two specific aspects of particular interest and relevance: the right to strike and its recognition as a fundamental right by the IA Court H.R., and the gender perspective in the exercise of collective labour rights.

Keywords: Inter-American System, Freedom of Association, Collective Bargaining, Right to Strike, Gender Perspective.

* Travail réalisé dans le cadre du projet de recherche financé par le MCIU-Projets de recherche non orientés intitulé « El régimen jurídico del transition Law y su impacto sobre los derechos laborales de los trabajadores en mares y océanos » (réf. PID2021-124045NB-C31) et le groupe UPV/EHU « Derecho transnacional del trabajo y transporte » (réf. GIU 21/014).